PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE GODBOUT

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE GODBOUT, À LA SALLE GUY POITRAS, LE MARDI 13 OCTOBRE 2026

Sont présent.e.s :
M. Guy Côté, maire
Mme Marie-Noël Larocque, conseillère : siège nº : 1
M. Eric Larocque, conseiller : siège nº : 2
M. Alain Bachand, conseiller : siège nº : 4
M. Rock Cormier, conseiller : siège nº : 5

Est également présente Mme Marie-Pier Larouche, directrice générale et greffière-trésorière.

Les membres du Conseil forment quorum.

Ouverture de la séance

Le maire constate le quorum et déclare la séance ouverte. Il est 18 h 59.

3 personnes sont présentes à la séance. La séance est enregistrée et diffusée sur la page Facebook officielle de la Municipalité de Godbout.

ORDRE DU JOUR

1. OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE

2. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

3. LECTURE ET ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 14 SEPTEMBRE 2026

4. CONSEIL MUNICIPAL

5. INFORMATION ET DÉPÔT DE DOCUMENTS

5.1. Avis de motion du RÈGLEMENT NUMÉRO 2026-07 concernant les opérations de déneigement et l'entretien hivernal des voies publiques

6. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

MUNICIPALITÉ DE GODBOUT

6.1. Liste des comptes payés et à payer

6.2. Programmation de travaux – TECQ 2024-2028

6.3. Appui à l'AMRCCN – programme Essor Côte-Nord – Nitassinan

6.4. Participation au colloque de zone ADMQ 2026

7. SÉCURITÉ PUBLIQUE

8. TRAVAUX PUBLICS ET VOIRIE

9. HYGIÈNE DU MILIEU

10. LOISIRS, CULTURE, TOURISME ET VIE COMMUNAUTAIRE

10.1. Bureau d'information touristique : vente des articles promotionnels Les Panoramas à la population

11. AMÉNAGEMENT, URBANISME ET ENVIRONNEMENT

11.1. Mandat – Rédaction du nouveau Règlement sur les dérogations mineures

11.2. Dérogation mineure – 127, rue Mgr-Labrie

11.3. Demande d'acquisition de terrain

11.4. Entente de régularisation – occupation d'un terrain municipal par Jean Fournier inc.

12. VARIA

12.1. Aucun sujet

13. PÉRIODE DE QUESTIONS

14. CLÔTURE ET LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

---

1. OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE

2026-10-01 2. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU

MUNICIPALITÉ DE GODBOUT

QUE l'ordre du jour soit adopté.

PROPOSÉ PAR MARIE-NOËL LAROCQUE

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2026-10-02

3. LECTURE ET ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 14 SEPTEMBRE 2026

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil municipal ont reçu copie et pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire du 14 septembre 2026 et qu'ils s'en déclarent satisfaits;

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du 14 septembre 2026 soit approuvé.

PROPOSÉ PAR ALAIN BACHAND

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4. CONSEIL MUNICIPAL

- M. Guy Côté, maire, indique que les 12 novembre et 3 décembre 2026, un agent du CJE Manicouagan sera sur place pour accompagner les jeunes désireux de travailler leur C.V., faire des simulations d'entrevues et trouver un emploi.

5. INFORMATION ET DÉPÔT DE DOCUMENTS

5.1 Avis de motion – Règlement 2026-07

Avis de motion est donné par **Alain Bachand,** conseiller, qu'à une séance subséquente sera présenté pour adoption le Règlement numéro 2026-07 concernant les opérations de déneigement et l'entretien hivernal des voies publiques.

Le projet de règlement est déposé et présenté séance tenante et une copie est mise à la disposition du public pour consultation sur le site Internet de la municipalité ainsi qu'au bureau municipal, durant les heures d'ouverture.

MUNICIPALITÉ DE
GODBOUT

6. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

2026-10-03

6.1 Liste des comptes payés et à payer

CONSIDÉRANT QUE les listes des comptes payés et à payer ont été déposées pour approbation par les membres du conseil;

CONSIDÉRANT QUE les listes ont été étudiées par les membres du conseil et qu'ils s'en déclarent satisfaits;

CONSIDÉRANT QUE la directrice générale et greffière-trésorière certifie que les crédits nécessaires sont disponibles aux fins d'effectuer les paiements;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU

D'approuver la liste des comptes payés au montant de 234 882,39 $ et d'autoriser le paiement des comptes à payer d'un montant de 66 188,82 $, pour une somme totale de 301 071,21 $.

PROPOSÉ PAR ROCK CORMIER

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2026-10-04

6.2 PROGRAMMATION DE TRAVAUX – TECQ 2024-2028

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du Programme de transfert pour les infrastructures d'eau et collectives du Québec (TECQ) pour les années 2024 à 2028;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;

CONSIDÉRANT QUE la contribution gouvernementale confirmée à la Municipalité dans le cadre de la TECQ 2024-2028 s'élève à 635 060 $;

CONSIDÉRANT QUE la programmation de travaux déposée prévoit des investissements de 477 533,97 $ financés par la TECQ, laissant un solde disponible de 157 526,03 $;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU

QUE la Municipalité s'engage à respecter les modalités du Guide qui s'appliquent à elle;

QUE la Municipalité s'engage à être la seule responsable et à dégager le gouvernement du Canada et le gouvernement du Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employé(e)s et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, aux exigences, aux

pertes, aux dommages et aux coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2024-2028;

QUE la Municipalité approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de la programmation de travaux jointe à la présente et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;

QUE la Municipalité s'engage à déposer annuellement une mise à jour de sa programmation de travaux durant la période du 1er octobre au 15 février inclusivement;

QUE la Municipalité s'engage à réaliser les investissements autonomes qui lui sont imposés pour l'ensemble des cinq années du programme;

QUE la Municipalité s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvée par la présente résolution;

QUE la directrice générale et greffière-trésorière soit autorisée à signer et à transmettre, pour et au nom de la Municipalité, tout document requis à cette fin.

PROPOSÉ PAR ROCK CORMIER

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2026-10-05

6.3 APPUI À L'AMRCCN – PROGRAMME ESSOR CÔTE-NORD – NITASSINAN

CONSIDÉRANT les conclusions de l'étude socioéconomique récemment dévoilée par l'Assemblée des MRC de la Côte-Nord (AMRCCN), en collaboration avec la Nation innue;

CONSIDÉRANT QUE la Côte-Nord génère annuellement près de 1,7 milliard de dollars en revenus fiscaux et parafiscaux pour le Québec, alors qu'elle ne reçoit en retour que de 742 à 811 millions de dollars;

CONSIDÉRANT QUE la région de la Côte-Nord est confrontée à un déclin démographique ainsi qu'à d'importants enjeux de dévitalisation de plusieurs de ses communautés;

CONSIDÉRANT QUE l'étude met en lumière le sous-financement de l'enveloppe régionale du Plan québécois des infrastructures, notamment en matière de services directs à la population, tels que la santé, l'éducation et les transports;

CONSIDÉRANT l'insuffisance de la capacité d'accueil de la région de la Côte-Nord ainsi que les moyens financiers limités qui lui sont alloués;

CONSIDÉRANT QUE l'AMRCCN et la Nation innue demandent au gouvernement du Québec issu de l'élection générale du 5 octobre 2026 de mettre en place le programme Essor Côte-Nord – Nitassinan, visant à assurer un développement juste, durable et prospère de la Côte-Nord et du Nitassinan;

CONSIDÉRANT QUE ce programme repose sur quatre piliers, soit une meilleure consultation des communautés municipales et autochtones, la fin de l'approche mur à mur par la mise en place de programmes adaptés aux réalités locales, des investissements accrus dans les services essentiels et directs à la population, ainsi que le renforcement de la présence gouvernementale dans la région, notamment par la création d'emplois au sein du gouvernement du Québec et des sociétés d'État;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU

QUE la Municipalité de Godbout appuie l'Assemblée des MRC de la Côte-Nord et la Nation innue dans leurs demandes et leurs démarches auprès du gouvernement du Québec;

QUE la Municipalité de Godbout demande au gouvernement du Québec ainsi qu'aux députées et députés élus de la Côte-Nord de s'engager à élaborer et à mettre en œuvre le programme Essor Côte-Nord – Nitassinan, de concert avec les communautés;

QUE copie de la présente résolution soit transmise à l'Assemblée des MRC de la Côte-Nord, à la Nation innue, au premier ministre du Québec, à la ou au ministre responsable de la région de la Côte-Nord ainsi qu'à la députée de la circonscription.

PROPOSÉ PAR ALAIN BACHAND

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2026-10-06

6.4 PARTICIPATION AU COLLOQUE DE ZONE 17 – CÔTE-NORD DE L'ADMQ 2026

CONSIDÉRANT QUE l'Association des directeurs municipaux du Québec (ADMQ) tient le colloque annuel de la zone 17 – Côte-Nord les 22 et 23 octobre 2026 aux Escoumins;

CONSIDÉRANT QUE le programme du colloque porte notamment sur la sécurité civile municipale, les demandes d'accès à l'information, la gestion des médias sociaux et la communication citoyenne ainsi que la jurisprudence récente, sujets directement liés aux fonctions de la direction générale;

CONSIDÉRANT QUE les frais d'inscription sont de 775 $ plus taxes pour les deux participantes;

MUNICIPALITÉ DE GODBOUT

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU

QUE le conseil municipal autorise Mme Marie-Pier Larouche, directrice générale et greffière-trésorière, et Mme Ketty Thériault, directrice générale et greffière-trésorière adjointe, à participer au colloque de zone 17 – Côte-Nord de l'ADMQ les 22 et 23 octobre 2026;

QUE le conseil autorise le paiement des frais d'inscription totalisant 775 $ plus les taxes applicables, payables à l'ordre de l'ADMQ Zone 17 – Côte-Nord;

QUE les frais de déplacement, d'hébergement et de repas soient remboursés sur présentation des pièces justificatives, conformément à la politique en vigueur de la Municipalité;

QUE la dépense soit imputée au poste budgétaire approprié.

PROPOSÉ PAR ERIC LAROCQUE

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

7. SÉCURITÉ PUBLIQUE

8. TRAVAUX PUBLICS ET VOIRIE

9. HYGIÈNE DU MILIEU

10. LOISIRS, CULTURE, TOURISME ET VIE COMMUNAUTAIRE

2026-10-07

10.1 BUREAU D'INFORMATION TOURISTIQUE – VENTE DES ARTICLES PROMOTIONNELS « LES PANORAMAS » À LA POPULATION

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Godbout, en collaboration avec les municipalités de Franquelin et de Baie-Trinité, a développé une gamme d'articles promotionnels à l'image du secteur Les Panoramas, vendus au bureau d'information touristique (BIT) en 2027;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité souhaite offrir aux résidents la possibilité de se procurer ces articles en dehors de la saison touristique, afin de favoriser le sentiment d'appartenance et la promotion du territoire;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU

QUE le conseil municipal autorise la vente des articles promotionnels « Les Panoramas » à la population;

QUE les prix de vente soient déterminés par la direction générale, en collaboration avec le comité des Panoramas;

QUE les revenus de ces ventes soient comptabilisés distinctement et traités conformément à l'entente intermunicipale applicable relative aux produits dérivés Les Panoramas;

QUE la direction générale soit autorisée à établir les modalités de vente (période, lieu, modes de paiement) et à en faire la promotion auprès des citoyens.

PROPOSÉ PAR MARIE-NOËL LAROCQUE

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

11. AMÉNAGEMENT, URBANISME ET ENVIRONNEMENT

2026-10-08

11.1 OCTROI D'UN MANDAT – RÉDACTION DU NOUVEAU RÈGLEMENT SUR LES DÉROGATIONS MINEURES

CONSIDÉRANT l'offre de services de Julie Simard, urbaniste, datée du 7 octobre 2026, au montant forfaitaire de 450 $ plus taxes;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU

QUE le conseil municipal accepte l'offre de services de Julie Simard, urbaniste, aux conditions qui y sont stipulées, pour la rédaction du nouveau Règlement sur les dérogations mineures à partir du projet de règlement no 2025-08, au montant forfaitaire de 450 $ plus les taxes applicables;

QUE le conseil prenne acte que toute analyse ou tout ajustement découlant de commentaires de la MRC de Manicouagan est exclu du forfait et sera facturé au taux horaire de 150 $;

QUE la direction générale soit autorisée à transmettre la présente résolution à la mandataire afin de permettre l'adoption du premier projet de règlement à la séance de novembre 2026;

QUE la dépense soit imputée au poste budgétaire approprié.

PROPOSÉ PAR ALAIN BACHAND

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2026-10-09

11.2 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE – 127, RUE MGR-LABRIE (LOT 6 156 196)

Conformément à l'avis public du 28 septembre 2026, le maire invite toute personne intéressée à se faire entendre relativement à cette demande.

Aucune personne ne se manifeste.

MUNICIPALITÉ DE
GODBOUT

CONSIDÉRANT QU'une demande de dérogation mineure a été déposée pour l'immeuble situé au 127, rue Mgr-Labrie (lot 6 156 196 du cadastre du Québec) afin de permettre la construction d'un garage d'une superficie de 44,59 m²;

CONSIDÉRANT QUE l'ajout de ce garage porterait la superficie totale au sol des bâtiments complémentaires à 99,52 m², alors que l'article 6.2.2 du Règlement de zonage no 2016-102 prévoit une superficie maximale de 91,04 m², correspondant à 80 % de la superficie du bâtiment principal;

CONSIDÉRANT QUE le dépassement est principalement attribuable à la superficie du garage attenant à la résidence et à celle d'un cabanon existant, et que le garage projeté permettra d'abriter des équipements actuellement entreposés à l'extérieur;

CONSIDÉRANT QUE le demandeur a agi de bonne foi et a déposé tous les documents requis avant d'entreprendre les travaux visés;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme (CCU), réuni le 23 septembre 2026, a conclu que la demande respecte les objectifs du plan d'urbanisme, qu'elle revêt un caractère mineur, qu'elle ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété et que l'application du règlement causerait un préjudice sérieux au demandeur;

CONSIDÉRANT QUE le CCU recommande au conseil municipal d'accorder la dérogation mineure demandée;

CONSIDÉRANT QU'un avis public a été publié le 28 septembre 2026 conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme et que toute personne intéressée a pu se faire entendre par le conseil lors de la présente séance;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU

QUE le conseil municipal accorde la dérogation mineure demandée pour l'immeuble situé au 127, rue Mgr-Labrie (lot 6 156 196), afin de permettre la construction d'un garage d'une superficie de 44,59 m², portant la superficie totale au sol des bâtiments complémentaires à 99,52 m² plutôt qu'au maximum de 91,04 m² prévu à l'article 6.2.2 du Règlement de zonage no 2016-102;

QUE toutes les autres dispositions réglementaires applicables demeurent en vigueur et que la délivrance du permis de construction demeure assujettie à leur respect.
QUE copie de la présente résolution soit transmise au demandeur, conformément à l'article 145.8 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

PROPOSÉ PAR ROCK CORMIER

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

MUNICIPALITÉ DE
GODBOUT

2026-10-10 11.3 DEMANDE D'ACQUISITION D'UN TERRAIN MUNICIPAL – LOTS 6 156 177 ET 6 157 048 (ARRIÈRE DU 238, RUE PASCAL-COMEAU)

CONSIDÉRANT QUE Mme Dominique Paul, propriétaire du 238, rue Pascal-Comeau, a manifesté à plusieurs reprises son intérêt à acquérir le terrain municipal situé à l'arrière de sa propriété;

CONSIDÉRANT QUE ce terrain, composé des lots 6 156 177 et 6 157 048 du cadastre du Québec (matricule 9763-49-6643), d'une superficie totale d'environ 1 587 m², appartient à la Municipalité;

CONSIDÉRANT QUE le terrain se trouve au bas d'un talus et n'a pas de façade sur un chemin municipal, ce qui le rend peu propice à la construction d'une résidence;

CONSIDÉRANT QUE la demande ne vise pas un projet de construction, mais l'agrandissement de la propriété;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité privilégie la vente de terrains municipaux pour des projets de construction résidentielle ou de mise à niveau, notamment d'une installation septique;

CONSIDÉRANT QUE ce terrain présente un intérêt pour la Municipalité puisqu'il permettrait l'élargissement d'un tracé de rue étroit d'environ 2,89 mètres donnant accès à un secteur d'environ 15 hectares situé près du camping de la rue Conrad;

CONSIDÉRANT l'analyse du conseiller en urbanisme et environnement;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU

QUE le conseil municipal refuse la demande d'acquisition des lots 6 156 177 et 6 157 048 présentée par Mme Dominique Paul;

QUE la Municipalité conserve la propriété de ce terrain afin de préserver la possibilité d'élargir le tracé de rue adjacent;

QUE la direction générale soit autorisée à informer Mme Paul par écrit de la présente décision.

PROPOSÉ PAR MARIE-NOËL LAROCQUE

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2026-10-11 11.4 ENTENTE DE RÉGULARISATION – OCCUPATION D'UN TERRAIN MUNICIPAL PAR JEAN FOURNIER INC. (2025-2026)

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité est propriétaire du lot 6 156 147 du cadastre du Québec (matricule 9565-84-2978);

MUNICIPALITÉ DE
GODBOUT

CONSIDÉRANT QUE Jean Fournier inc. a utilisé une partie de ce terrain en 2025 et en 2026, notamment pour l'entreposage d'équipements et de matériaux, sans bail ni entente écrite avec la Municipalité;

CONSIDÉRANT QUE les parties souhaitent régulariser les conditions financières de cette occupation, sans que cela constitue une reconnaissance d'un droit d'occupation antérieur ou futur;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU

QUE le conseil municipal approuve l'entente de régularisation relative à l'occupation d'un terrain municipal par Jean Fournier inc. pour la période du 1er janvier 2025 au 31 décembre 2026, prévoyant une compensation totale de 3 000 $ plus les taxes applicables (1 500 $ pour 2025 et 1 500 $ pour 2026), payable dans les 30 jours suivant la facturation;

QU'il soit pris acte que l'entente ne confère aucun droit d'occupation au-delà du 31 décembre 2026 et que toute occupation ultérieure devra faire l'objet d'une entente distincte autorisée par le conseil;

QUE le maire ou la directrice générale et greffière-trésorière soit autorisé à signer l'entente, pour et au nom de la Municipalité.

PROPOSÉ PAR ALAIN BACHAND

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

12. VARIA

Aucun sujet.

13. PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question.

2026-10-12

14. CLÔTURE ET LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU

DE lever la séance. Il est 19 h 44.

PROPOSÉ PAR ROCK CORMIER

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

_____ _____

Guy Côté Marie-Pier Larouche

MUNICIPALITÉ DE
GODBOUT

Maire de Godbout Greffière-trésorière de Godbout

Je, Guy Côté, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 du Code municipal du Québec.

_____

Guy Côté
Maire de Godbout